

COMMUNE
DE
GOURIN

REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2014

Date de convocation :
05/03/2014
affichée le : **05/03/2014**
Date d'affichage de la
délibération : **27/03/2014**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, BOURLES Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, EVENO Nicolas, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : René COROLLER, Jeannine LE GOFF, Jean-Jacques STERVENOU.

Procurations : René COROLLER à Anthony DUFLEIT, Jeannine LE GOFF à Sylvie JAFFRÉ, Jean-Jacques STERVENOU à Robert ULLIAC.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Aménagement maison du carrefour ;
 - 2 – Roi Morvan Communauté – Modification des statuts ;
 - 3 – Syndicat Département d'Energies – Modification des statuts ;
 - 4 – Budget médiathèque 2014 – Subventions ;
 - 5 – Cession de véhicules et matériel divers ;
- Questions diverses

1/ PRESENTATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU CARREFOUR

Monsieur le Maire invite Monsieur Gilles BRECHET, Architecte D.P.L.G. du Cabinet L'HYVER, BRECHET, LOHE et Associés à présenter à l'Assemblée les travaux d'aménagement de logements et de deux locaux commerciaux dans l'immeuble situé à l'angle des rues Jacques Rodallec et la rue de Carhaix, ancienne propriété GAUTHIER.

Les travaux d'un montant hors taxes de 754 577,07 € s'établissent ainsi :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 01 Désamiantage	DBS	10 878,64
Lot 02 Gros œuvre, démolitions	LE DANVIC	352 534,82
Lot 03 Charpente bois	BIRRIEN	14 061,36
Lot 04 Couverture	RIO TASSET	32 958,93
Lot 05 Menuiseries extérieures alu	REALU	49 618,90
Lot 06 Menuiseries bois	BIRRIEN	37 198,16
Lot 07 Cloisons, isolation	RAULT	67 592,81
Lot 08 Revêtements de sols	MOISAN	45 385,85
Lot 09 Peinture, revêtements muraux	CITERIN	27 853,07
Lot 10 Plafonds suspendus	COYAC	3 968,20
Lot 11 Ascenseur	ARVOR AUTOMATISME	22 085,00
Lot 12 Plomberie - Sanitaires	VALOMET	34 715,94
Lot 13 Electricité, chauffage, ventilation	KERVEADOU	55 725,39

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles BRECHET, architecte D.P.L.G., en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, au moyen d'un vote à main levée, par vingt deux voix pour et cinq abstentions, adopte ces travaux, sollicite toute subvention en permettant le financement, dit qu'un budget annexe devra être établi pour cette opération spécifique.

2/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point 2.8.3 suivant :

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant le point suivant :

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

3/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES, MODIFICATION DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de ce syndicat en y insérant un article 3.2 .5 intitulé :

Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides

"le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge".

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan en y insérant un article 3.2.5 intitulé :

Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides

"le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L2224-37 du CGCT

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge".

4/ BUDGET BIBLIOTHEQUE 2014, SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter toutes subventions permettant de financer les acquisitions de documents multimédia, de livres et périodiques de la médiathèque communale.

✓ Le crédit 2014 des dépenses relatives aux acquisitions de la médiathèque est établi comme suit :

- Périodiques	: 2 500 € T.T.C.
- Livres	: 13 000 € T.T.C.
- Disques compacts audio	: 2 100 € T.T.C.
- DVD	: 8 000 € T.T.C.
- CD Roms	: 200 € T.T.C.

soit un total général de 25 800,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général du Morbihan toutes subventions permettant le financement des acquisitions 2014 de la médiathèque communale.

5/ CESSION DE VEHICULES ET MATERIEL DIVERS

Par délibération du 29 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente des véhicules et matériel divers hors service à réformer.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer définitivement sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide les cessions suivantes :

VEHICULE / MATERIEL	PRIX T.T.C.	ACQUEREUR
Véhicule Peugeot Boxer 4015 VZ 56	200,00 €	ULMANN Roger La Motte 56110 GOURIN
Véhicule Renault JN 95 5437 RF 56	1 010,00 €	LE ROY rue de Carhaix 56110 GOURIN
Véhicule Renault B 80 1223 VS 56	510,00 €	LE ROY rue de Carhaix 56110 GOURIN
Véhicule UNIC 40,8 8015 RW 56	400,00 €	LE ROY rue de Carhaix 56110 GOURIN
Véhicule Citroen C 15 2745 VN 56	260,00 €	JEGOUDEZ Kervélen 29690 PLOUYE
Véhicule Citroen C 15 4186 VF 56	70,00 €	ULMANN Roger La Motte 56110 GOURIN
Compresseur Demag	200,00 €	LE ROY rue de Carhaix 56110 GOURIN
Chaudière	150,00 €	ULMANN Roger La Motte 56110 GOURIN
Tondeuse GABY	77,00 €	LE MILLIER René Lann Kerdudal 56110 GOURIN
Tondeuse BCS	300,00 €	LE GUELAFF Restangoff 29246 POULLAOUËN